

Extrait du Sorties scolaires

<http://sorties.edres74.ac-grenoble.fr/spip>

# Ski alpin

- Les activités physiques et sportives -

Date de mise en ligne : lundi 20 avril 2009

## **Description :**

Conditions de mise en oeuvre

---

**Sorties scolaires**

---

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ▶ Circulaire Ministère Education Nationale n 92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
- ▶ Circulaire Ministère Education Nationale n 99-136 du 21-9-1999 : sorties scolaires (BO Hors Série n7 )
- ▶ Circulaire Ministère Education Nationale n 91-124 du 6 juin 1991 : participation de personnes étrangères à l'enseignement , surveillance et rôle du maître
- ▶ Code du sport Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports articles L212-1 L212-2 L212-3 : obligation de qualification

## SITES

[Stations de ski de la Haute-Savoie](#)

## CONVENTIONS

[Syndicat National des Moniteurs du Ski Français et Fédération Française des Enseignants du Ski](#)

## INTERVENANTS AGREES

Deux catégories :

- ▶ Les qualifiés : les [diplômes exigés](#) ; le [Répertoire](#) pour consultation et demande de numéro d'agrément en ligne
- ▶ Les non qualifiés : [informations des intervenants extérieurs non qualifiés](#)

## REMONTEES MECANIQUES

[Lien vers la page "téléphériques et télésièges"](#)

## ENCADREMENT

Obligation d'encadrement renforcé.

► Élémentaire : au minimum

- le maître + 1 adulte agréé jusqu'à 24 élèves

- le maître + 2 adultes agréés de 25 à 36 élèves

► Maternelle : au minimum

- le maître + 1 adulte agréé jusqu'à 12 élèves

- le maître + 2 adultes agréés de 13 à 18 élèves

- le maître + 3 adultes agréés de 19 à 24 élèves

- le maître + 4 adultes agréés de 25 à 30 élèves

Deux cas peuvent se présenter :

► le maître est compétent (enseignement et sécurité). Avec l'aide d'intervenants non qualifiés, il assume l'ensemble de l'effectif du groupe - classe (ateliers, déplacements). Pas de possibilité de groupes autonomes. La classe fonctionne en un seul groupe. L'enseignant doit alors assurer, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement. Pour cette forme d'organisation les conditions doivent être optimales (effectif réduit, niveau relativement homogène, piste aménagée et courte, ensemble de la zone à vue)

► le maître estime sa compétence limitée ou souhaite constituer des groupes autonomes :

Il fait appel à un ou plusieurs intervenants qualifiés et agréés. Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs qualifiés et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier. Son rôle est le même que dans le cas précédent. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. L'enseignant procédera au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs qualifiés et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes. L'enseignant n'aura plus à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consistera à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans ces trois situations, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

Seuls les intervenants qualifiés, agréés par l'Inspecteur d'Académie, peuvent prendre un groupe en autonomie.

Les intervenants agréés avec le statut de stagiaires sont sous la responsabilité d'un Conseiller de Stage (convention entre Ecole de Ski et Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) lui-même agréé.

Les groupes confiés à des intervenants qualifiés et agréés sont autonomes à condition que le maître :

- ▶ connaisse l'identité et le numéro d'agrément de chaque intervenant auquel il remet la liste des élèves du groupe ;
- ▶ ait prévu l'organisation et la répartition des tâches ;
- ▶ sache où se trouvent les élèves.

Le maître, présent sur la neige, procède en début et fin de séance, au transfert de prise en charge des élèves avec les intervenants agréés.

## SECURITE

- ▶ Le port d'un casque adapté est vivement recommandé (norme NF EN 1077 de mai 96).
- ▶ Tout l'encadrement doit connaître le plan d'alerte et de secours du site et les procédures à suivre en cas d'accident (en particulier, prise en charge et destination du blessé).
- ▶ Le ski hors pistes est strictement interdit : ne sortir en aucun cas du domaine skiable balisé.
- ▶ Il est capital de développer chez les élèves des attitudes de sécurité active : respect des consignes, connaissance et respect des règles de conduite du skieur.

## CONDITIONS DE PRATIQUE

- ▶ Ne pas hésiter à réaliser les premiers apprentissages à ski de fond.
- ▶ Utiliser au maximum les pistes et remontées proches et adaptées.
- ▶ En accord avec les intervenants, s'adapter aux conditions de neige et à la météo.
- ▶ Demander un respect strict des horaires et le(s) même(s) intervenant(s), (convention).

## EQUIPEMENT

- ▶ Vérifier ou faire vérifier par une personne compétente l'état du matériel (chaussures et fixations particulièrement).

- ▶ Prévoir et imposer un équipement vestimentaire adapté : gants, bonnet, lunettes et anoraks sont indispensables.

## BIBLIOGRAPHIE

- ▶ Bulletin USEP 74 N 5 Spécial Ski Alpin USEP - BP 340 - 3 avenue de la Plaine - 74008 ANNECY CEDEX - Tél. : 04.50.52.30.06
- ▶ Le Ski Alpin aux enfants : Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.
- ▶ Le Ski Alpin à l'école élémentaire - Editions Revue EPS.

## REMARQUE

Toutes les conditions d'enseignement, dans un centre de séjour et / ou avec le concours d'une école de ski, doivent être connues et acceptées par l'enseignant